
COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 26 août, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 19 août 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11	
Présents : 10	Votants :	11	Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Céline LEMAIRE, Marie-Françoise MILLELIRI, Catherine ROIG, Messieurs Jean-Paul CAHN, Claude CAILLOU, Paul DESBROSSE, François GALET, Jean-Luc LEGAY,

Absent : Thierry DESVIGNES, pouvoir donné à Helen HENDERSON

Désignation du secrétaire de séance : Paul DESBROSSE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015 : Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame Helen HENDERSON propose au conseil municipal d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires concernant la régularisation de création de postes :
Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
Création d'un poste de secrétaire technique de 2^{ème} classe.

2015-39 Élection d'un adjoint.

Madame Helen HENDERSON informe le conseil :

Monsieur le Préfet ne s'étant pas prononcé sur la demande de démission de Monsieur Jean-Paul CAHN de son poste de 2^{ème} adjoint dans le délai de deux mois, un courrier de relance en R+AR sera envoyé. Sans réponse à ce courrier dans un délai d'un mois, l'accord sera tacite.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

2015-40 L'identification des chemins ruraux, propriété de la commune.
--

Madame Helen HENDERSON indique que la préparation de la charte de gestion des chemins ruraux du Parc naturel régional du Gâtinais français implique le classement des chemins privés de la commune qui ne l'ont pas été à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu les art. L 161.1 à L 163.1 et R 161.1 à R 161.26 du Code rural ;

Vu les art. 59 sq. du Code rural ;

Vu l'art. L 161.3 du Code rural ;

Vu les art. L 161.1 et 2, ainsi que les art. R 161.1 et 2 de la Voirie routière ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 ;

Vu l'état de reconnaissance des chemins ruraux de la commune dressé en conformité avec l'art. 4 de la loi du 20 août 1881 ;

Vu l'état général des chemins ruraux de la commune dressé en exécution de la circulaire préfectorale du 31 décembre 1839 insérée au n° 34 du recueil des actes administratifs ;

Vu les plans d'alignement figurant aux archives de la mairie de Nanteau-sur-Essonne ;

Vu le procès-verbal de bornage faisant suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 janvier 2001 (Consorts Manset contre commune de Nanteau-sur-Essonne) et signé à la demande de la commune de Nanteau-sur-Essonne par la commune de Buno-Bonnevaux et les consorts Manset en date du 4 avril 2008 (élaboré par la société « Géomexpert », n° d'archive P05305) ainsi que le plan de bornage s'y rapportant ;

Vu l'acte notarié passé devant maître Bruno Senlis, notaire à Malesherbes, et paraphé par les diverses parties entre le 30 mars et le 8 avril 1995 ;

Vu le document élaboré par le PNR sous le titre « Connaître et protéger les chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français. Nanteau-sur-Essonne – Seine-et-Marne », daté du 2 décembre 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne en date des

- 7 février 1909 relative à la chaussée d'Argeville et au sentier de Ninveau,
- 18 février 1912 relative au classement du chemin du fond de la Vallée de Ninveau,
- 21 avril 1912 relative à la reconnaissance du chemin de la Brèche,
- 8 octobre 1923 relative au chemin de la Brèche,
- 6 avril 1924 relative au chemin de la Brèche,
- 21 septembre 1924 relative au chemin de la Brèche,
- 5 mai 1952 relative au remembrement,
- 21 février 1954 relative au classement des chemins,
- 8 mai 1954 et du 13 juillet 1954 relatives au chemin du Lavoir,
- 29 novembre 1957 relative au chemin de Malesherbes à Achères,
- 16 janvier 1961 listant les chemins devenus voies communales aux termes de l'art. 9 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 (chemin du Domaine des Pins, côté Malesherbes, côté Ninveau, chemin du Cimetière, chemin du Clos...),
- 4 décembre 1962 relative au chemin des Nonnes,
- 22 octobre 1968 relative à une demande d'achat du chemin des Nonnes – demande repoussée,
- 21 décembre 1971 relative au chemin des Bois,
- 6 mai 1976 relative au bornage du chemin de Paillard,
- 12 octobre 1978 relative au plan d'alignement du chemin de Paillard,
- 5 octobre 1981 demandant à bénéficier d'une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du chemin de Tousson à Boisminard,
- 8 février 1991 relative à la classification des chemins,
- 22 mars 1996 relative au chemin du Fond de la Vallée de Ninveau,
- 14 juin 1996 à l'occasion duquel le conseil municipal autorisait le maire, Daniel ESCOFFRE, à « faire procéder au bornage du chemin des Nonnes dans la partie qui longe les parcelles 144 et 175 de la section A du cadastre de NANTEAU » (Registre des délibérations du Conseil municipal, réf. 52 03 28) et dressait « l'inventaire et le descriptif des chemins ruraux appartenant à la commune, qui n'ont pas été classés dans la voirie communale au titre du domaine privé de la commune » ; étaient mentionnés les

1. Chemin de Royneau à Paillard, devenu voie communale n° 4,
2. Chemin dit « de la Montagne de Courcelles », partant de la rue de Courcelles, près du hameau de Courcelles et suivant la Montagne jusqu'au chemin de Paillard,
3. Chemin Blanc, autrefois « Montage de sable », partant de la rue de Courcelles, près du hameau de Courcelles, suivant la Montagne et aboutissant sur le chemin dit « de la Montagne de Courcelles »,
4. Chemin de Royneau à Boisminard, partant de la voie communale n° 4 près de l'ancien Moulin de Royneau, suivant la Montagne et aboutissant au hameau de Boisminard sur la voie communale n° 3,
5. Chemin du Fond de la Vallée de Ninveau à la Fosse de Boisminard, dit « chemin des Bois », partant du Chemin des Nonnes, suivant le fond de la vallée du bois de Minard et se terminant au chemin de Grimery près la fosse de Boisminard.
6. Chemin de la Vallée de Ninveau, partant à droite du chemin des Nonnes, le long des bois montant la montagne à droite vers le bois de Ninveau et au sommet de la montagne joignant le chemin de Royneau à Boisminard.
7. Chemin des Nonnes, partant de la voie communale n° 4, suivant la vallée de Ninveau, montant à gauche du chemin des Bois et se terminant au chemin de Grimery – ce chemin est commun avec la commune de (91) Buno-Bonneveaux,
8. Chemin de Boisminard à Tousson, devenu voie communale n° 5,
9. Chemin de Grimery, sortant au nord de Buno-Bonneveaux proche de la Fosse de Boisminard, se terminant au chemin de la Remise,
10. Chemin de Boisminard à Mainbervilliers, partant du chemin de la Remise, coupant la route départementale n° 410, traversant la Fosse à Jacques, contournant le Guichet par le nord, et rejoignant Mainbervilliers,
11. Chemin de Milly à Malesherbes, partant de la voie communale n° 2 au lieu-dit « Le Clos Corbin » traversant les lieux-dits « Les Boulinières », « les Sablons », « le Haut de Villetard », et se terminant à la ferme de Villetard (rue de Saint Agnan),
12. Chemin de Tousson à Malesherbes, partant de la voie communale n° 2 au « bas des Sablons », traversant le chemin de Puisseaux, traversant « les Sablons » et se terminant sur le chemin de la Croix Saint Marc,
13. Chemin des Haies blanches, partant de la voie communale n° 3 de Nanteau à Boisminard, en face et à environ cent mètres de la ferme de la « Grand Maison » à Boisminard, et aboutissant à la voie communale n° 2 après passage par le lieu-dit « les Haies blanches »,

14. Chemin des Foins, partant de la voie communale n° 3 au lieu-dit « La Croix boisée » s'étendant dans la plaine à travers la « la Butte de Courcelles », « le Foucros » et l'« Etandard », aboutissant sur le chemin de Royneau à Boisminard,
15. Chemin de la Messe, partant du Chemin creux au nord du cimetière et se terminant à la voie communale n° 3. La suite de son tracé antérieur est devenue la voie communale n° 3 reliant Nanteau à Boisminard,
16. Chemin Creux, partant de la voie communale n° 4 (rue de la Grange aux Dîmes), longeant le nord de l'église et l'ancien cimetière, se terminant à la Montagne sur la voie communale n° 3,
17. Chemin de Nanteau à Paillard, dit « chemin de Paillard », partant de la voie communale n° 3, suivant le haut de la Vallée et se terminant au chemin de Royneau à Boisminard,
18. Chemin de la Croix Boisée, partant du parking derrière la mairie et aboutissant sur le chemin de l'allée du Clos,
19. Chemin des Moutons, partant du chemin de Nanteau à Paillard, au lieu-dit « au-dessus de Courcelles », et se terminant sur le chemin des Foins,
20. Chemin de l'Allée du Clos, partant de la rue de la Grange aux Dîmes voie communale n° 4, en face de la porte de l'ancien château, traversant la voie communale n° 3 dans la montagne et se terminant plus haut à la jonction avec la voie communale n° 3,
21. Chemin des Barils, partant de Nanteau l'allée des Merisiers, vers la Montagne, se rejoignant avec le sentier des Barils et se poursuivant le long des bois au nord du Clos Corbin pour rejoindre le chemin des Haies-Blanches,
22. Chemin de la Brèche, dit « Ruelle », partant au n° 2 de la rue du Clos Corbin, face à la montagne, suivant entre le mur du Parc et le mur de la Gilletterie et se terminant à rue de Villiers, route départementale n° 63a devenue RD63A1,
23. Chemin de Nanteau à Mainbervilliers – dit « chemin de Chaumont », partant de la route départementale 63a devenue RD63A1 en face du Clos de la Gilletterie, montant à la Butte de Chaumont traversant les Sablons, le chemin de Milly, le chemin de Tousson, la route départementale n° 410, le chemin de Boisminard à Puiseaux et se prolongeant jusqu'au chemin d'Achères, dit « chemin des Boulangers »,
24. Chemin de Boisminard à Puiseaux, dit Chemin de Puiseaux, partant du chemin des Haies Blanches, au lieu-dit « les Terriers Rouges », traversant la voie communale n° 2, traversant le chemin de Tousson, la route départementale n° 410, le chemin de Chaumont Mainbervilliers, le chemin de la Croix Saint Marc et se prolongeant jusqu'au chemin « chemin des Boulangers »,
25. Chemin de la Croix Saint Marc, partant des chemins de Milly et Tousson, au haut de la montagne de Villetard, traversant le bois, la route départementale n° 410 puis le chemin de Boisminard à Puiseaux, et aboutissant au chemin de Chaumont,
26. Chemin d'Achères, dit « chemin des Boulangers », partant du chemin de Boisminard à Puiseaux, au lieu-dit « la Vallée Poirette », suivant la limite du territoire de Buthiers, traversant le chemin de Chaumont et se prolongeant sur la limite du territoire de Boissy-aux-Cailles,
27. Chemin du Champ de Tir, partant de la rue de Villiers (route départementale n° 63a devenue RD63A1) de Nanteau à Malesherbes, en face du lieu-dit « le Dehors », allant à la vallée de Villiers, tournant à droite, suivant les bois, formant un coude pour rejoindre la route départementale n° 63a devenue RD63A1, en face des Prés de Villiers et aboutissant aussi au chemin du Haut de Villetard,
28. Chemin du Haut de Villetard, partant de la route départementale n° 63a devenue RD63A1 de Nanteau à Malesherbes, en face du lieu-dit les Prés de Villiers, traversant le Haut de Villetard jusqu'à la rue Saint Agnan,
29. Chemin de Saint Agnan, partant de la rue de Saint Agnan, traversant le chemin de Milly et se prolongeant derrière la ferme de Villetard jusqu'à la route nationale n° 152 devenue RD152,
30. Chemin de Villetard au chemin de Milly, partant de la rue Saint Agnan, en face de l'allée des Sables, montant dans les bois et aboutissant au chemin de Milly.

- 26 juin 2001 consécutive à l'annulation de l'inventaire des chemins ruraux par le tribunal administratif de Melun (au motif de non-conformité à l'arrêt du 9 janvier 2001 de la Cour d'appel de Paris), vote d'un texte conforme ;
- 16 juin 2009 enregistrant avec la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Nanteau-sur-Essonne l'achèvement des opérations de remembrement et des travaux connexes (notamment déplacements de chemins) ;
- 23 février 2010 faisant suite à la décision du conseil municipal du 13 novembre 2007 et autorisant un échange sans soulte de terrains au lieudit « Le Chêne au Chat », chemin rural dit « Chaussée Coussard », entre la commune et mesdames Christine Duchâtel (usufruitière) et Martine Gross, née Duchatel (nu-proprétaire), ainsi que le plan d'échange y afférant (Gérard Joué, géomètre expert, en date du 21 février 2008) ; déplacement de la Chaussée Coussard approuvé en Conseil municipal le 2 septembre 2008 ;
- 4 mars 2015 approuvant le tracé de la promenade équestre n° 6 autour de Milly-la-Forêt dont le Parc naturel régional du Gâtinais français prévoit la mise en place dans l'année, et (avec des réserves) la réalisation des travaux d'implantation de la signalétique par le Parc sur la commune ;
- 20 mai 2015 approuvant l'adhésion de la commune à la « charte de gestion des chemins » du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Dresse l'inventaire et le descriptif dans leur tracé actuel des chemins ruraux appartenant à la commune qui n'ont pas à ce jour été classés dans la voirie communale au titre de la propriété privée de la commune, qui ont toujours été, sont et demeurent affectés à l'usage du public par les états, les titres et les plans ci-dessus rappelés et qui font partie du domaine privé de la commune ;

Décide à l'unanimité des présents et représentés de réaffirmer et de confirmer la propriété de la commune sur les chemins dont il est fait mention ci-après :

- Chemin d'accès à la parcelle de l'étang de Villetard, faisant partie de la parcelle 506, marais de la commune, partant de la rue de Villetard devenue rue de Viltard, RD 63a devenue RD 63A1 sur une largeur de 2,50 mètres environ et débouchant quelque 20 mètres plus loin, avec une largeur approximative de 5 mètres, sur la partie principale de la parcelle 506 (cadastre section D, feuille 1, numéroté 51 sur l'extrait de la carte IGN 2317 E faisant la synthèse des chemins de Nanteau-sur-Essonne - désormais abrégé IGN n° ...) ;
- Chemin rural orienté nord-sud, partant de la RD 63a devenue RD 63A1 en face de l'Allée des Sables, entre les parcelles 244 et 243, et allant à l'Essonne, largeur approximative 2 mètres, longueur 20 mètres environ (cadastre section D, feuille 1; IGN n° 52) ;
- Allée Baclet, reliant la RD 63a devenue RD 63A1 au marais de la commune, direction ouest-sud-ouest, s'ouvrant entre les parcelles 246 et 213, largeur initiale environ 3 mètres se rétrécissant à 2 mètres sur une longueur totale de 75 mètres à peu près faisant trois coudes (cadastre section D, feuille 1; IGN n° 53) ; se poursuit de l'autre côté de la RD 63a devenue RD 63A1 en direction est-nord-est sur une longueur approximative de 50 mètres pour relier la RD 63a devenue RD 63A1 à la rue Saint Agnan entre les parcelles 445 et 315 ;
- Chemin communal Chaussée de Rouville, partant de la rue de Villetard devenue rue de Viltard en face de la rue Saint Agnan, entre les parcelles 206 et 205, et s'enfonçant dans les marais selon un cap 220 ; largeur approximative 4 mètres, longueur à peu près 65 mètres (cadastre section D, feuille 1; IGN n° 54). Ce chemin aboutit à un chemin privé qui conduit à la rivière Essonne ;
- Chaussée Coussard, part de la RD 63a devenue RD63A1, entre les parcelles 165 et 151 vers les marais, tracé rectiligne, pour desservir plusieurs parcelles, largeur 2,50 mètres environ sur une longueur approximative de 63 mètres ; chemin rural dit sentier du « Chêne au Chat », part de la chaussée Coussard sur une largeur sur plan de 2,50 mètres et débouche sur la rue de Villiers après avoir décrit un angle droit au bout de quelque 50 mètres ; restent alors approximativement 28 mètres jusqu'à la RD 63a devenue RD63A1 ; largeur 2 mètres (cadastre section D, feuille 1; IGN n° 56) ;
- Chemin rural de Rouville à Nanteau dit « chaussée Bruneau », d'une largeur de quelque 4 mètres à hauteur de la RD 63a devenue RD63A1, rue de Villiers, entre les parcelles 139 et 352, pour se rétrécir à environ 3 mètres en arrivant à la rivière après un premier coude direction sud-ouest-sud, deuxième coude au bout de 170 mètres approximativement, puis environ 165 mètres direction sud-ouest (cadastre section D, feuille 1; IGN n° 57) ;
- Allée Saint Jacques, construite dans sa partie nord, relie la rue de la Grange aux Dîmes à la partie sud de l'Allée des Prés ; commence à hauteur des parcelles 308 et 275, dans le prolongement de la rue de la Grange aux Dîmes, selon un cap au 263 sur environ 35 mètres, se prolonge vers le sud sur une longueur totale avoisinant 155 mètres, prenant à droite à l'angle des parcelles 390 et 363 pour aboutir après un coude à gauche et quelque 65 mètres à l'allée des Prés à l'angle ouest des parcelles 395 et 361 (cadastre section D, feuille 2 ; IGN n° 58) ;
- Allée des Prés, construite dans sa partie nord, part de la rue de la Grange aux Dîmes entre les parcelles 409 et 541, cap au 173 sur environ 120 mètres, puis cap au 192 sur quelque 60 mètres ; rejointe par l'allée Saint Jacques (cadastre section D feuille 2; IGN n° 59) ;
- Allée Choquin, construite dans sa partie nord, à peu près rectiligne, part de la rue de la Grange aux Dîmes entre les parcelles 411 et 410, cap au 182, sur quelque 188 mètres (cadastre section D feuille 2; IGN n° 60) ;
- Allée du Grand Marais, part de la rue de la Grange aux Dîmes entre les parcelles 428 et 427, cap au 173, longueur 200 mètres (cadastre section D feuille 2; IGN n° 61) ;
- Allée (NN), entre les parcelles 440 et 429, largeur un mètre environ, longueur approximative 27 mètres, desservant la parcelle cadastrée 431 (cadastre section D feuille 2; IGN n° 62) ;
- Allée dite « Chaussée de la Roche Plate », part de la rue de Courcelles entre les parcelles 98 et 102 pour desservir les marais de la commune en direction du sud, largeur moyenne à peu près 1,50 mètre, longueur environ 63 mètres (cadastre section D feuille 1; IGN n° 63) ;
- Chemin rural dit « chaussée du Lavoir », part de la rue de Courcelles, entre les parcelles 78 et 81, sur une largeur de quelque 5 mètres, longueur approximative 52 mètres ; il dessert la parcelle de l'ancien lavoir (cadastre section D feuille 1; IGN n° 64) ;
- Chemin rural dit « de l'Abreuvoir », part de la rue de Courcelles, entre les parcelles 117 et 70, pour aller vers l'Essonne ; largeur à peu près constante à 2 mètres, longueur avoisinant 53 mètres (cadastre section D feuille 1 et A feuille 4; IGN n° 65) ;
- Chaussée de Courcelles, relie la rue de Courcelles à la rivière Essonne sur une longueur de 95 mètres, la largeur oscillant entre un et deux mètres (cadastre section A feuille 4; IGN n° 66) ;

- Chemin rural dit « de la Vallée de Villiers », part du chemin de Chaumont, entre les parcelles 206 et 208 pour desservir la parcelle 198 champs de tir (cadastre section C feuille 2 ; non numéroté sur la carte IGN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représenté le classement des chemins suivant la liste ci-dessus.

2015-41 L'illumination extérieure de l'église : demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF).

Monsieur François GALET expose les modifications apportées au projet en fonction des recommandations du Parc naturel régional du Gâtinais français, notamment de ne pas éclairer la façade Est afin de préserver l'obscurité sur les nichoirs pour chouettes et chauves-souris. Il indique que le montant total actuel de l'opération s'élèverait à 15 972 € TTC et que les subventions espérées seraient de 2 800 € par le SDESM et de 6 831 € par le PNRGF. La part restant à la charge de la commune serait, si les subventions sont accordées, de 6 340 € sur lesquels le montant de la FCTVA de 2 097 € serait récupérée.

Ce projet représente une « première » auprès du PNRGF. C'est en effet la première fois qu'une demande de subvention d'éclairage d'un bâtiment public en vue d'économies d'énergie lui est présentée.

Le conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune à la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant les recommandations de sa représentante Mme Lucie GANDON quant aux dispositions à prendre en considération pour l'éclairage extérieur de l'église de la commune,

Considérant que le PNRGF est prêt à étudier une demande de subvention pour le financement de l'éclairage extérieur de l'église dans le cadre de sa charte relative à l'économie d'énergie et au respect de l'environnement,

Décide à l'unanimité des présents et représenté,

D'adresser une demande de subvention au PNRGF en complément du financement obtenu auprès du SDESM suite à la délibération 2015-23 du 10 avril 2015.

Autorise madame HENDERSON, maire de la commune, à signer les documents liés à cette subvention si nécessaire.

De s'engager auprès du PNRGF sur une durée d'éclairage hebdomadaire de l'église : le samedi pendant la durée d'allumage de l'éclairage public qui s'arrête à 23h et certains jours de fêtes à la convenance de la commune.

2015-42 Approbation du renouvellement du nom du domaine du site internet, et de son hébergement, remboursement de la dépense.

La dépense pour le renouvellement du nom de domaine de notre site internet a été prévue au budget primitif 2015 à l'article 6156.

Cet achat se fait obligatoirement par internet et de ce fait son paiement exige une carte bancaire dont la commune n'est pas pourvue.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté, accepte que Madame Helen Henderson paie directement par internet, sur ses fonds propres, le montant de 71,86 €, et autorise que cette dépense lui soit intégralement remboursée.

2015-43 Motion concernant la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Motion d'opposition à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncident arrondissement et Sous-préfecture, est de 137.000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux » en « associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote par : 4 voix contre, 4 abstentions et 3 voix pour.

2015-44 Création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe.
--

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Helen HENDERSON informe que pour des raisons administratives il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à l'unanimité des présents et représentés ;

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015 ; elle fixe à 35 heures par semaine le temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Et confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade créés sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

2015-45 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe.
--

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal que Madame Martine D'ALMEIDA était employée pour 21 heures par semaine et Madame Séverine MERCIER est employée pour 24 heures par semaine. Pour cette raison il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à l'unanimité des présents et représentés ;

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet à compter du 1er septembre 2015 ; elle fixe à 24 heures par semaine le temps de travail de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Et confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade créés sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

DIVERS :

Madame Helen HENDERSON :

Fait part à l'assemblée :

Du projet du PNRGF concernant la création d'une aire de covoiturage et l'auto-stop organisée. Le conseil considérant que ce projet n'est pas approprié à notre petite commune ne souhaite pas donner suite.

D'un petit déjeuner à la communauté de communes Les Terres du Gâtinais organisé le 1er septembre 2015 par le Département afin de faciliter le rapprochement des entreprises et demande une représentation de la commune.

L'association des maires de France (AMF) appelle les élus de s'engager à une journée nationale d'action le 19 septembre prochain afin de contester la réduction des dotations de l'état. Une pétition manuelle peut-être signée en mairie ou bien par courrier électronique site : www.change.org.

Une course à pied de nuit est prévue le 14 novembre ; elle empruntera le chemin de Paillard et l'allée du Clos ; 150 à 300 coureurs sont attendus.

Le passage dans la commune d'un club de motos anciennes de Sainte-Geneviève-des-Bois est annoncé le matin du 20 septembre.

Le prochain conseil abordera l'étude des taxes d'aménagement. Si l'on veut les modifier, cette modification doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre prochain.

Monsieur Claude CAILLOU :

Informe que les travaux d'insonorisation de la salle des associations ont été réalisés.

Que le tour de la commune a été effectué afin de lister les débordements de végétation sur le domaine public. Il sera demandé aux riverains de faire le nécessaire ; sans réaction de leur part, des procédures pourront être engagées.

Il est demandé aux élus concernés de montrer l'exemple.

Monsieur François GALLET:

Interroge sur le fait de murs de clôture en parpaings construits sur la commune et non achevés (enduit pas réalisé) et pose la question de la possibilité de préciser cette obligation à l'occasion de la révision du PLU.

Madame Catherine ROIG :

Expose les préparatifs pour le déroulement de la fête du village et établit le planning de la participation de chacun des conseillers. Ce planning sera adressé à chacun.

Tous les conseillers seront présents pour ce jour de fête.

Monsieur Jean-Luc LEGAY :

Concernant la décision d'engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement des bâtiments communaux par le SPANC, il fait part de son regret qu'un vote n'ait pas été proposé en conseil municipal.

Madame le maire lui rappelle que le sujet a été débattu lors des conseils d'avril et de mai et que la commission bâtiment et voirie du 9 juin dernier a approuvé la nouvelle proposition de Concept Environnement et autorisé Mme le Maire à signer la

convention avec le SPANC, ce qu'elle a fait en réunion ce 9 juin, la date limite pour s'engager dans la tranche 3 du programme étant fixée au 15 juin 2015.

A propos du SIGEGAS le projet d'achats d'ordinateurs n'a pas été entériné et une consolidation du dossier a été demandée. Il a été voté la mise en place d'un revêtement synthétique dans la cour de l'école (sous les tilleuls)
Pour ce qui est de l'activité périscolaire dans le cadre des rythmes scolaires, le planning n'est pas définitivement arrêté.

Madame Marie-Françoise MILLELIRI :

Fait le point concernant le litige opposant la commune de Nanteau-sur-Essonne à celle de Tousson.

Monsieur Jean-Paul CAHN :

Informe l'assemblée sur l'attribution de crédits obtenus par le PNRGF. En particulier le Parc a été retenu pour porter un nouveau programme européen Leader. 1.2 million d'euros sont mis à disposition du Parc.

Madame Martine LE FLOC'H:

Fait part de l'avancement de la révision du PLU et demande à chacun de faire remonter les remarques et éventuels commentaires sur les différents comptes rendus et le diagnostic.

Indique que la commune de Boissy aux Cailles a invité Nanteau pour information au démarrage de la modification de leur POS en PLU le 24 septembre prochain.

Madame Helen HENDERSON fait un point sur l'intercommunalité. Six communes du canton (Tousson, Buthiers, Boulancourt, Achères-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole et Nanteau-sur-Essonne) ont pris une délibération demandant leur rattachement à la Communauté de Communes Les 2 Vallées. En accord avec le Président de la CC2V, les maires de ces communes vont demander à rencontrer le préfet en septembre pour lui présenter les arguments qui les ont amenés à faire ce choix. Il est prévu que le préfet arrête un projet mi-octobre, puis consulte les élus et prenne une décision définitive en janvier 2016 pour une carte des intercommunalités opérationnelle en janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 26 août 2015 à 21h50

Prochain conseil municipal le : 30 septembre 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire